

## Les salariés licenciés pour motif économique

### Le contrat de sécurisation professionnelle de 2015 a-t-il accéléré le retour à l'emploi durable de ses bénéficiaires ?

Depuis 2011, les salariés faisant l'objet d'un licenciement économique peuvent se voir proposer un contrat de sécurisation professionnelle (CSP). D'une durée de 12 mois, ce contrat leur permet de bénéficier – suite à leur inscription comme demandeurs d'emploi à Pôle emploi – d'un accompagnement individualisé et renforcé. Il permet également à ceux justifiant de plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise de percevoir une allocation chômage d'un montant sensiblement supérieur à celui d'une allocation chômage classique.

Une nouvelle convention du contrat de sécurisation professionnelle est entrée en vigueur le 26 janvier 2015. Elle a permis d'améliorer le retour à l'emploi, y compris l'emploi durable. Dans les 24 mois suivant leur adhésion au dispositif, 67 % des bénéficiaires du CSP de 2015 ont accédé à un emploi, contre 62 % pour ceux de la précédente convention. En contrôlant des différences entre les populations concernées, cet effet positif est confirmé.

Cette accélération de l'accès à l'emploi est plus marquée dans les dix premiers mois du dispositif, période durant laquelle le demandeur d'emploi peut, depuis la convention de 2015, obtenir le versement d'une prime de reclassement s'il retrouve un emploi durable.

En vigueur depuis septembre 2011, le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est un dispositif d'accompagnement de Pôle emploi, qui s'adresse aux salariés licenciés pour motif économique par une entreprise de moins de 1 000 salariés, ou par une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire, quelle que soit sa taille. Les autres licenciés économiques, c'est-à-dire ceux ayant refusé l'adhésion au CSP et ceux pour lesquels les entreprises ne répondent pas à ces caractéristiques, bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement du régime général de Pôle emploi.

Le contrat de sécurisation professionnelle a pour objectif de favoriser le retour rapide à l'emploi durable des personnes ayant subi un licenciement économique, grâce à un accompagnement intensif et personnalisé durant 12 mois. Durant cette période, les salariés licenciés qui avaient plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise perçoivent également une allocation (ASP) dont le montant est sensiblement supérieur à celui de l'allocation chômage classique (encadré 1). Parmi les entrants en CSP aux deuxièmes trimestres 2014 et 2015, environ 95 % perçoivent l'ASP [1].

L'objectif du CSP a été réaffirmé par la deuxième convention du CSP signée le 26 janvier 2015. Celle-ci a instauré une prime dite « de reclassement » en cas de reprise d'un emploi durable – contrat à durée indéterminée, contrat d'au moins 6 mois ou mise à son compte – avant la fin du dixième mois du CSP. Elle a également abaissé à 3 jours, contre 14 précédemment, la durée minimale des périodes d'emploi pouvant être accomplies au cours du dispositif. Par ailleurs, les formations auxquelles peuvent prétendre les bénéficiaires se limitent désormais à celles éligibles au compte personnel de formation (CPF).

Dans ce contexte, l'accès à l'emploi est-il plus fréquent pour les bénéficiaires du CSP que pour les autres licenciés économiques inscrits à Pôle emploi ? Par rapport à la convention précédente, les changements opérés par la convention de 2015 impliquent-ils un retour plus rapide vers l'emploi ? La prime de reclassement dans la nouvelle convention du CSP a-t-elle joué de manière décisive dans le retour à l'emploi durable ?

Pour répondre à ces questions, l'appariement entre le fichier historique statistique de Pôle emploi (FHS) et les

déclarations préalables à l'embauche (DPAE) – recueillies par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) et par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) – a été mobilisé. Ces données administratives (1) permettent de suivre l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi sur un horizon élargi de 24 mois suivant leur inscription à Pôle emploi et de comparer les parcours de cohortes (2) de salariés licenciés pour motif économique, selon qu'ils sont bénéficiaires ou non du CSP. Elles permettent également de comparer les parcours de cohortes de bénéficiaires du CSP, selon que leur licenciement a eu lieu avant ou après la mise en place de la réforme de 2015.

Ainsi, quatre cohortes de demandeurs d'emploi entrés à Pôle emploi sont suivies dans cette étude :

- la cohorte « CSP 2014 » : les bénéficiaires du CSP inscrits à Pôle emploi entre avril et juin 2014, soumis aux règles de la convention 2011 du CSP ;
- la cohorte « LE 2014 » : les salariés licenciés économiques ne bénéficiant pas du CSP, inscrits à Pôle emploi entre avril et juin 2014 et ayant connu un contexte économique identique à celui des CSP 2014 (3).
- la cohorte dite « CSP 2015 » : les bénéficiaires du CSP inscrits à Pôle emploi entre avril et juin 2015, soumis aux règles de la convention 2015 du CSP ;
- la cohorte « LE 2015 » : les salariés licenciés économiques n'ayant pas bénéficié du CSP, inscrits à Pôle emploi entre avril et juin 2015 et ayant connu un contexte économique identique à celui des CSP 2015.

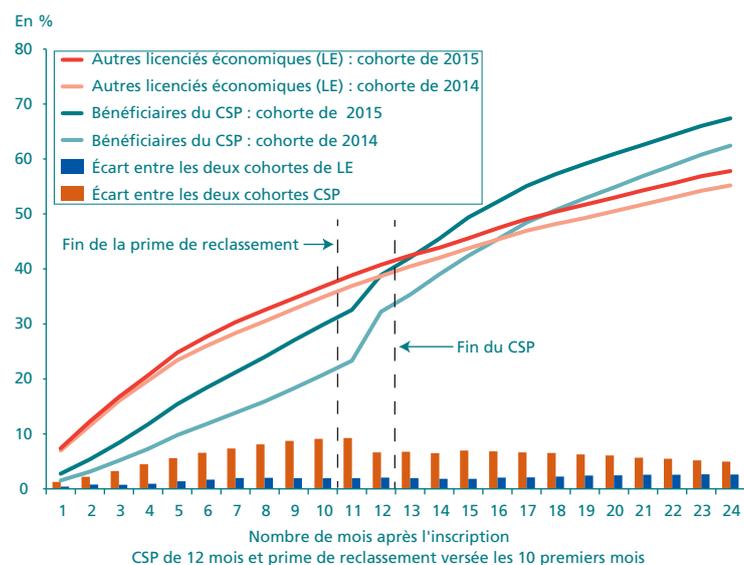
Cela conduit à retenir 45 000 inscrits mi-2015 (respectivement 49 000 mi-2014), dont environ deux tiers bénéficient du CSP. Sur ces différentes populations, sont mesurés des indicateurs de retour à l'emploi, proches de ceux retenus dans le cadre de la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi (encadré 2). Il est ensuite possible d'estimer, toutes choses égales par ailleurs, l'effet global du CSP, sans toutefois identifier isolément l'impact de chacune de ses caractéristiques (encadré 3).

## Un accès à l'emploi 1,3 fois plus fréquent avec le CSP de 2015

Durant les 12 premiers mois suivant l'entrée à Pôle emploi, la part des demandeurs d'emploi ayant accédé à un emploi est moindre pour les cohortes d'adhérents au CSP que pour les autres licenciés économiques. Toutefois, au 24<sup>e</sup> mois, la situation est inversée (graphique 1). À cet horizon, 62 % des salariés licenciés économiques entrés en CSP au 2<sup>e</sup> trimestre 2014 (CSP 2014) avaient eu accès à un emploi sur la période, contre 55 % (soit 7 points de moins) pour les autres salariés licenciés économiques entrés le même trimestre à Pôle emploi (LE 2014). L'écart s'accroît entre les cohortes en-

### Graphique 1

Part des demandeurs d'emploi ayant accédé à un emploi d'au moins 1 mois entre l'inscription et le 24<sup>e</sup> mois selon la population



Lecture : au cours des 15 mois suivant leur inscription à Pôle emploi, 49 % des adhérents à la nouvelle convention du CSP inscrits à Pôle emploi au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 ont accédé à un emploi salarié d'une durée minimale d'un mois ou ont repris/créé une entreprise, contre 46 % des autres licenciés économiques entrés sur les listes durant la même période. Cette part est de 42 % pour les adhérents à la précédente convention entrés sur les listes au 2<sup>e</sup> trimestre 2014.

Champ : adhérents au CSP et autres licenciés pour motif économique inscrits à Pôle emploi aux 2<sup>e</sup> trimestres 2014 et 2015 ; France (hors Mayotte).

Source : Pôle emploi – Fichiers historiques statistiques appariés aux DPAE (Acoss, CCMSA) ; calculs Dares.

trées à Pôle emploi un an plus tard. Ainsi, la part des bénéficiaires du CSP (CSP 2015) ayant accédé à l'emploi durant les 24 mois après leur inscription est de 67 %, contre 58 % (soit 9 points de moins) pour les autres licenciés économiques (LE 2015).

Ces constats rejoignent ceux déjà établis pour la convention 2011 du CSP à partir d'une enquête spécifique [2]. Selon celle-ci, les bénéficiaires du CSP avaient une trajectoire de retour à l'emploi lente durant les onze premiers mois, qui s'accélérait autour de l'échéance du dispositif, entre le 12<sup>e</sup> et le 13<sup>e</sup> mois. Au-delà, le retour à l'emploi était plus important, de sorte que 18 mois après l'inscription sur les listes, la part des bénéficiaires du CSP ayant eu accès à l'emploi sur la période rattrapait, voire dépassait, celle des autres demandeurs d'emploi. Les raisons expliquant cet accès différé à l'emploi en CSP étaient attribuées à la spécificité de l'accompagnement, mais aussi au recours plus fréquent à la formation en cours de dispositif (taux d'accès à la formation de 52 %, contre 15 % à 19 % pour les autres demandeurs d'emploi interrogés) [3].

Les caractéristiques des différentes populations (CSP *versus* autres licenciés économiques) peuvent en partie expliquer les écarts d'accès à l'emploi. Comparés aux autres licenciés économiques, les bénéficiaires du CSP sont en moyenne plus jeunes et sont un peu plus souvent en couple, avec des enfants à charge (tableau 1). Ils sont également plus diplômés, légèrement plus qualifiés et plus expérimentés. Par ailleurs, ils recherchent plus souvent

(1) Ces données administratives excluent toutefois les embauches de la fonction publique (hors contrats de droit privé) ainsi que celles des ménages employeurs. Par ailleurs, l'information sur les contrats intérimaires est incomplète : la durée de ces contrats n'est pas disponible dans les déclarations préalables à l'embauche (DPAE) ; une partie seulement de cette information est repérée dans le FHS grâce aux données mensuelles sur l'activité réduite. Par ailleurs, le champ des DPAE porte sur les emplois salariés ; néanmoins, l'emploi non salarié est repéré grâce aux données issues du fichier historique statistique (FHS) de Pôle emploi.

(2) Une cohorte désigne une population ayant vécu un même événement au cours d'une même période.

(3) Les deux populations ont subi le licenciement pour motif économique en même temps, se sont inscrits à Pôle emploi durant la même période et ont connu la même conjoncture économique.

un métier en CDI ou à temps plein, davantage dans le commerce, la construction et le transport. Ces différences se retrouvent aussi bien sur les entrants à Pôle emploi en 2014 qu'en 2015. Enfin, la durée moyenne passée en CSP diminue légèrement pour les bénéficiaires de la nouvelle convention : elle passe de 10 mois et 3 semaines en moyenne avant la réforme de janvier 2015 à 10 mois après.

En tenant compte des différences observables (caractéristiques sociodémographiques, métier recherché, etc.) entre les quatre cohortes, il apparaît que les bénéficiaires de la convention 2015 ont 1,3 fois plus de chances d'avoir accédé à un emploi plutôt que de ne pas y avoir accédé durant les 24 mois qui ont suivi l'inscription sur les listes de Pôle emploi, comparés à ceux de la convention 2011 (tableau 2). Cet écart pourrait potentiellement être lié à la conjoncture économique, dont la meilleure orientation depuis 2016 aurait davantage bénéficié aux CSP 2015. Si tel était le cas, le même phénomène émergerait chez les licenciés économiques. Mais, en l'occurrence, ceux entrés à Pôle emploi en 2015 n'ont que 1,1 fois (4) plus de chances d'avoir accédé à un emploi durant les 24 mois suivant leur inscription plutôt que de ne pas y avoir accédé (5), comparés à ceux entrés en 2014 (à caractéristiques comparables).

Au-delà du type de population (CSP versus licenciés économiques), d'autres facteurs influent sur l'accès à l'emploi (6). Les femmes mais aussi les personnes peu diplômées ou peu qualifiées, celles âgées de 40 ans ou plus, celles habitant dans des zones où le taux de chômage est supérieur à la médiane, ainsi que celles recherchant un emploi à durée déterminée ou à temps partiel, ont moins de chances que les autres d'avoir accédé à un emploi au cours des 24 mois suivant leur entrée sur les listes plutôt que de ne pas y avoir accédé.

### Davantage d'accès à l'emploi (salarié ou non) durant la période du CSP

Au cours des 24 mois suivant l'entrée à Pôle emploi, pour ceux qui accèdent à un emploi, la durée moyenne d'accès au premier emploi a diminué entre les deux conventions CSP, passant de 13 à 11 mois (tableau 3). Dans le même temps, la durée d'accès au premier emploi était plus courte et plus stable pour les autres licenciés économiques, à 9 mois entre 2014 et 2015.

Cette accélération de l'accès à l'emploi pour les adhérents au CSP s'est essentiellement opérée

**Tableau 1**  
Caractéristiques des populations suivies

	En %			
	Cohortes 2014		Cohortes 2015	
	CSP	Autres licenciés économiques	CSP	Autres licenciés économiques
Femmes.....	40,9	37,3	37,7	35,8
En couple.....	58,2	57,1	59,3	57
Enfants à charge.....	49,8	48,8	50,6	49,7
<b>Âge à l'inscription à Pôle emploi</b>				
Moins de 30 ans.....	18	17,8	17,3	17,2
30-39 ans.....	25,9	22,7	26,6	23
40-49 ans.....	28,8	26,2	28,7	27
50 ans et plus.....	27,2	33,2	27,4	32,8
<b>Niveau de formation</b>				
BEPC ou moins.....	12,8	19,2	12,3	16,9
BEP-CAP.....	39,3	36,1	39,6	36,4
Bac.....	20,5	18,7	20	19,3
Bac+2 ou plus.....	27,5	26	28,2	27,6
<b>Niveau de qualification</b>				
Ouvriers/employés non qualifiés.....	13,1	17,8	13	17,6
Ouvriers/employés qualifiés.....	61,9	58,1	61,8	58,4
Professions intermédiaires.....	12,1	9,8	12,3	10
Cadres.....	12,8	14,3	12,8	14
<b>Métier recherché dans :</b>				
Les services.....	31,7	32,9	30,1	32,6
L'industrie.....	12,5	13,5	14,2	14,2
Le commerce.....	17,2	14,8	15,6	13,9
La construction.....	16,5	15,6	18,9	16,2
Le transport et la logistique.....	13,4	11	12,8	10,9
L'éducation, la santé, l'action sociale.....	7,6	10,9	7,2	10,7
Les arts et spectacles.....	1,0	1,2	1,1	1,4
<b>Durée moyenne passée en CSP (en mois)</b> .....	10,7	-	9,9	-
<b>Nombre d'années d'expérience dans le métier (en moyenne)</b> .....	12,8	11,9	13,1	12,1
<b>Type de l'emploi recherché</b>				
CDI.....	99,9	95,3	99,9	95,4
Temps plein.....	99,6	90,4	99,6	90,3
<b>Total</b> .....	<b>30 607</b>	<b>18 352</b>	<b>29 338</b>	<b>15 993</b>

Lecture : environ 27 % des bénéficiaires du CSP entrés à Pôle emploi au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 sont âgés entre 30 et 39 ans, contre respectivement 23 % des autres licenciés économiques entrés à Pôle emploi à la même période et 26 % des bénéficiaires de CSP entrés à Pôle emploi un an plus tôt.

Champ : adhérents au CSP et autres licenciés pour motif économique inscrits à Pôle emploi aux 2<sup>e</sup>s trimestres 2014 et 2015 ; France (hors Mayotte).

Source : Pôle emploi – Fichiers historiques statistiques appariés aux DPAE (Acos, CCMSA) ; calcul Dares.

(4) Ce résultat est obtenu en calculant le *ratio* des rapports de chances (*odds-ratio*) des deux cohortes de licenciés pour motif économiques (1,1 = 1,0/0,9).

(5) Dans la suite du texte, l'interprétation des résultats s'appuyant sur les rapports de chances sera simplifiée afin de faciliter leur lecture (voir encadré 3 pour plus de détails).

(6) Dans la suite de l'étude, la présentation des résultats économétriques sera limitée aux effets de la variable « type de population (CSP 2014, CSP 2015, LE 2014 ou LE 2015) » de population. Les tableaux complets avec l'ensemble des variables introduites dans les modèles sont disponibles sur le site internet de la Dares.

durant le dispositif. Ainsi, entre 2014 et 2015, la proportion d'adhérents au CSP qui a accédé à un emploi durant les 12 mois qui suivent leur inscription à Pôle emploi a crû de 7 points (de 32 % à 39 %). De son côté, la part de ceux pour lesquels le premier accès à l'emploi est survenu après le 12<sup>e</sup> mois a été quasi stable (autour de 30 %).

En contrôlant des différences entre populations, l'accélération de l'accès à l'emploi est plus marquée avant le 10<sup>e</sup> mois, horizon au-delà duquel la prime de reclassement instaurée par la convention 2015 du CSP ne peut plus être versée. Ainsi, à caractéristiques données, les chances d'accéder à un emploi sont près de deux fois plus importantes pour les adhérents de la convention 2015 que pour ceux de la précédente (1,9 fois dans les 5 premiers mois et 1,6 fois entre le 6<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> mois ; tableau 4). En comparaison, les chances d'accéder à un emploi pour les autres licenciés économiques sont 1,1 fois plus importantes en 2015 qu'en 2014, et ce quel que soit l'horizon considéré. Ce résultat suggère un effet positif de prime de reclassement.

Au total, l'effet « d'enfermement » durant le dispositif semble de plus faible ampleur avec la convention 2015 du CSP. La modification des incitations financières a pu y contribuer. Il en est de même pour l'accès à la formation, qui a été restreint, de sorte qu'un quart des adhérents à la convention 2015 en bénéficient (7), contre plus d'un tiers précédemment [1].

Au-delà du 10<sup>e</sup> mois d'inscription à Pôle emploi, les chances d'accès à l'emploi restent plus favorables pour les bénéficiaires du CSP de la nouvelle convention, mais l'effet est moindre. Ils ont 1,1 fois plus de chances que les adhérents de la convention 2011 d'accéder à un emploi. Le constat est similaire pour les autres licenciés économiques. Toujours à cet horizon, quelle que soit l'année d'inscription, les chances d'accès à l'emploi des bénéficiaires du CSP sont bien supérieures à celles des autres licenciés économiques entrés sur les listes au même moment. Cela suggérerait que l'accompagnement intensif et personnalisé dont bénéficient les adhérents au CSP jouerait encore positivement sur leur employabilité après leur sortie du dispositif.

## Un accès plus fréquent à l'emploi salarié pour les adhérents au CSP

L'accès à l'emploi au 24<sup>e</sup> mois des bénéficiaires du CSP est essentiellement tourné vers le salariat. En effet, pour les adhérents au CSP des deux conventions, plus de 60 % accèdent à l'emploi salarié, contre 50 % pour les autres licenciés économiques (graphique 2). Cette primauté de l'accès à l'emploi salarié rejoint les précédents résultats issus de l'enquête menée auprès des bénéficiaires de la convention 2011 [2]. Seulement 11 % des adhérents au CSP déclaraient au moment de leur inscription à Pôle emploi avoir pour projet de se

Tableau 2

Analyse toutes choses égales par ailleurs de l'accès à l'emploi (salarié ou création/reprise d'entreprise) 24 mois après l'entrée à Pôle emploi

En %

	Réf. : Aucun accès à l'emploi dans les 24 mois	Au moins un accès à l'emploi dans les 24 mois
Population	LE 2014.....	0,9 ***
	CSP 2014.....	réf.
	CSP 2015.....	1,3 ***
	LE 2015.....	1
Sexe	Homme.....	réf.
	Femme.....	0,9 ***
Tranche d'âge	Moins de 30 ans.....	1,2 ***
	30-39 ans.....	réf.
	40-49 ans.....	1
	50 et plus.....	0,4 ***
Conjoint	célibataire.....	réf.
	en couple.....	1,1 ***
Enfants à charge	Sans enfant.....	réf.
	Avec enfants.....	1,3 ***
Diplôme	Bac + 2 ou plus.....	1 **
	Bac.....	1
	BEP-CAP.....	réf.
	BEPC ou moins.....	0,7 ***
Taux de chômage local	Inférieur à 8,5%.....	1,1 ***
	Compris entre 8,5 et 11%.....	réf.
	Supérieur à 11%.....	0,9 ***
Expérience	dans le métier, en nombre d'années.....	1 **
Qualification	Employés/ouvriers non qualifiés.....	0,8 ***
	Employés/ouvriers qualifiés.....	réf.
	Professions intermédiaires.....	1
	Cadres.....	0,9 ***
Secteur recherché	Commerce.....	1
	Construction.....	1,1 ***
	Education, santé, action sociale.....	0,9 ***
	Industrie agroalimentaire, agriculture.....	0,8 ***
	Industries (hors agroalimentaire).....	1,1 ***
	Spectacles arts.....	0,7 ***
	Services (particulier, entreprises, immobilier). Transports.....	réf. 1,2 ***
Type de contrat recherché	CDI.....	1,4 ***
	CDD/saisonnier.....	réf.
Quotité de travail recherchée	Temps plein.....	1,8 ***
	Temps partiel.....	réf.
Constante	.....	0,7 ***

Réf. : référence. Significativité des coefficients: \* probabilité < 10 %, \*\* probabilité < 5 %, \*\*\* probabilité < 1 %. Non significatif sinon.

Note: le modèle estimé est un logit simple, qui estime la probabilité d'avoir accédé à l'emploi durant au moins un mois pendant les 24 mois suivant l'inscription à Pôle emploi. Les valeurs représentent les rapports de chances.

Lecture : au 24<sup>e</sup> mois, les bénéficiaires de la convention 2015 du CSP qui y ont adhéré au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 ont 1,3 fois plus de chances d'avoir accédé à un emploi plutôt que de ne pas y avoir accédé, comparés aux bénéficiaires de la convention 2011 entrés un an plus tôt.

Champ : adhérents au CSP et autres licenciés pour motif économique inscrits à Pôle emploi aux 2<sup>e</sup> trimestres 2014 et 2015 ; France (hors Mayotte).

Source : Pôle emploi – Fichiers historiques statistiques appariés aux DPAE (Acos, CCMSA) ; calculs Dares.

mettre à leur compte, contre 17 % pour les autres demandeurs d'emploi.

Toutes choses égales par ailleurs, les bénéficiaires de la convention 2015 du CSP ont, comparative-ment aux autres licenciés économiques entrés à Pôle emploi au même moment, 1,3 fois plus de chances d'avoir occupé un emploi salarié au cours des 24 mois qui suivent leur inscription (tableau 5). Ils ont, en outre, 1,2 fois plus de chances d'avoir occupé un emploi salarié que les adhérents du CSP 2011. Quelle que soit la convention, les béné-

(7) Ce taux de recours à la formation est calculé par l'Unédic [1] à partir de données administratives issues du Fichier national des allocataires (FNA). Il s'agit de la part d'entrants en CSP sur le trimestre ayant connu au moins un jour de formation au cours du CSP. Cet indicateur diffère de celui calculé par la Dares à partir de l'enquête CSP [3] et qui concerne la part d'entrants en CSP en avril-mai 2014 ayant suivi au moins une formation dans les 13 mois suivant l'inscription. En outre, dans l'enquête CSP, l'information sur le recours à la formation est déclarative. Notamment, la distinction entre formation et atelier – étant parfois ad hoc – conduit à majorer l'accès à la formation dans l'enquête par rapport aux données administratives.

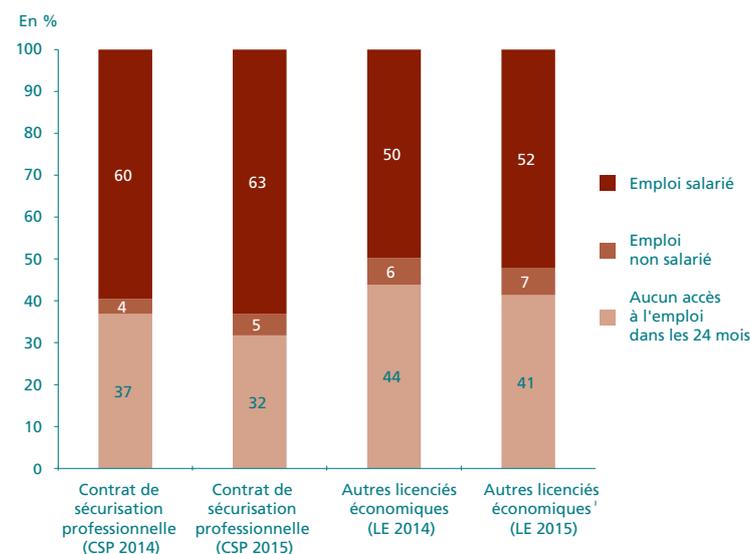
ficiers du CSP sont moins enclins que les autres licenciés économiques à se mettre à leur compte. Toutefois, ceux de la convention 2015 ont 1,7 fois plus de chances de créer/reprendre une entreprise que les adhérents de la convention 2011 inscrits à Pôle emploi un an plus tôt.

## Un meilleur accès à l'emploi durable avec la convention 2015 du CSP

24 mois après leur inscription à Pôle emploi, 41 % des adhérents au CSP en 2015 ont accédé à un emploi durable (8), contre 38 % de ceux de la précédente convention inscrits à Pôle emploi un an plus tôt (graphique 3). Le meilleur accès à l'emploi durable des adhérents au CSP de la convention 2015 prévaut dès le début du dispositif. Pour les autres licenciés économiques, l'accès à l'emploi durable est moindre 24 mois après l'inscription à Pôle emploi (33 % d'entre eux en 2014 et 32 % en 2015), et la trajectoire d'accès à ce type d'emploi n'a quasiment pas évolué d'une année sur l'autre.

Graphique 2

Situation professionnelle de chaque cohorte au regard de l'accès à l'emploi salarié, 24 mois après l'inscription à Pôle emploi



Lecture : 60 % des bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle inscrits en avril-juin 2014 ont accédé à un emploi salarié contre la moitié des autres licenciés pour motif économique.

Champ : adhérents au CSP et autres licenciés pour motif économique inscrits à Pôle emploi en avril-juin 2014 et avril-juin 2015 ; France (hors Mayotte).

Source : Pôle emploi – Fichiers historiques statistiques appariés aux DPAE (Acos, CCMSA) ; calculs Dares.

Tableau 3

Part d'individus ayant connu au moins un mois en emploi (salarié ou non) et nombre moyen de mois passés avant d'accéder à cette situation selon la cohorte

	2014				2015			
	CSP		Autres licenciés économiques		CSP		Autres licenciés économiques	
	Part (en %)	Nombre moyen de mois	Part (en %)	Nombre moyen de mois	Part (en %)	Nombre moyen de mois	Part (en %)	Nombre moyen de mois
Accès à un emploi dans les 24 mois suivant l'inscription à Pôle emploi.....	62	13	55	9	67	11	58	9
<i>Dont 1<sup>er</sup> accès entre le 1<sup>er</sup> et le 12<sup>e</sup> mois</i>								
Total .....	32	8	38	5	39	7	41	5
<i>Dont 1<sup>er</sup> accès entre le 13<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> mois</i>								
Total .....	31	18	17	18	29	17	18	18

Lecture : du 1<sup>er</sup> au 12<sup>e</sup> mois, 39 % des adhérents à la convention 2015 du CSP entrés au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 ont accédé à un emploi d'au moins 1 mois. Pour ces derniers, l'accès à l'emploi s'est fait en moyenne 7 mois après l'entrée à Pôle emploi (8 mois pour les bénéficiaires de la précédente convention entrés sur les listes un an plus tôt).

Champ : adhérents au CSP et autres licenciés pour motif économique inscrits à Pôle emploi aux 2<sup>es</sup> trimestres 2014 et 2015 ; France (hors Mayotte).

Source : Pôle emploi – Fichiers historiques statistiques appariés aux DPAE (Acos, CCMSA) ; calculs Dares.

Tableau 4

Analyse toutes choses égales par ailleurs de l'horizon d'accès à l'emploi

Réf : aucun accès à l'emploi dans les 24 mois		Accès à l'emploi entre le 1 <sup>er</sup> -5 <sup>e</sup> mois	Accès à l'emploi entre le 6 <sup>e</sup> -10 <sup>e</sup> mois	Accès à l'emploi entre le 11 <sup>e</sup> -15 <sup>e</sup> mois	Accès à l'emploi entre le 16 <sup>e</sup> -18 <sup>e</sup> mois	Accès à l'emploi entre le 19 <sup>e</sup> -24 <sup>e</sup> mois
Population	LE 2014.....	2,5 ***	1,1 **	0,4 ***	0,5 ***	0,6 ***
	CSP 2014.....			réf.		
	CSP 2015.....	1,9 ***	1,6 ***	1,1 **	1,1 ***	1,1
	LE 2015.....	2,8 ***	1,2 ***	0,4 ***	0,6 ***	0,7 ***

Significativité des coefficients : \* probabilité < 10 %, \*\* probabilité < 5 %, \*\*\* probabilité < 1 %. Non significatif sinon.

Note : le modèle estimé est un logit multinomial, qui estime la probabilité d'avoir accédé à l'emploi à un horizon donné suivant l'inscription à Pôle emploi avec comme référence « pas d'accès à l'emploi dans les 24 mois qui suivent l'inscription à Pôle emploi ». Les valeurs représentent les rapports de chances.

Lecture : à caractéristiques données, comparés à ceux de la convention 2011, les bénéficiaires de la convention 2015 du CSP ont 1,9 fois plus de chances d'accéder à un emploi avant le 6<sup>e</sup> mois plutôt que de n'avoir eu aucun emploi.

Champ : adhérents au CSP et autres licenciés pour motif économique inscrits à Pôle emploi en avril-juin 2014 et avril-juin 2015 ; France (hors Mayotte).

Source : Pôle emploi – Fichiers historiques statistiques appariés aux DPAE (Acos, CCMSA) ; calculs Dares.

(8) Un emploi est dit « durable » s'il prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI), d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'intérim d'au moins 6 mois, ou encore d'une mise à son compte (création ou reprise d'entreprise) (encadré 2).

L'ensemble de ces résultats sont confirmés toutes choses égales par ailleurs. À caractéristiques données, les bénéficiaires de la nouvelle convention entrés sur les listes en 2015 ont 1,2 fois plus de chances d'avoir accédé à un emploi durable au cours des 24 mois suivant leur inscription à Pôle emploi que les bénéficiaires de la convention 2011 (tableau 6).

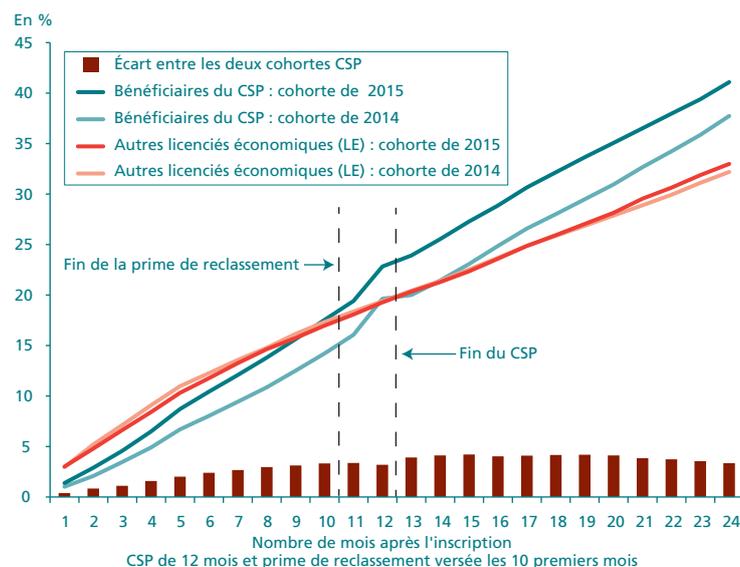
L'amélioration de l'accès à l'emploi durable des adhérents au CSP entre la convention de 2011 et celle de 2015 porte à la fois sur le salariat et le non-salariat (graphique 4). En contrôlant des différences entre populations, les adhérents à la nouvelle convention ont 1,2 fois plus de chances d'avoir accédé à un emploi salarié durant les 24 mois que d'être sans emploi, comparativement aux bénéficiaires de la précédente convention. Ils ont aussi 1,3 fois plus de chances d'avoir accédé à un emploi non salarié durant les 24 mois.

### 1,5 fois plus de chances d'accès à l'emploi durable avant le 10<sup>e</sup> mois pour les bénéficiaires de la nouvelle convention

À caractéristiques données, comparativement aux bénéficiaires du CSP de la convention précédente, les adhérents à la convention 2015 ont 1,5 fois plus de chances d'avoir occupé un emploi durable avant le 10<sup>e</sup> mois dans le dispositif (tableau 7). À

Graphique 3

Part des demandeurs accédant à un emploi durable au cours des 24 mois suivant l'entrée sur les listes



Lecture : 24 mois après leur inscription à Pôle emploi, 41 % des adhérents CSP de la convention 2015 inscrits à Pôle emploi au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 (38 % à cet horizon pour les adhérents au CSP 2011 entrés à Pôle emploi un an plus tôt) ont accédé à un emploi salarié durable ou ont créé une entreprise, contre 33 % des autres licenciés économiques inscrits à Pôle emploi pendant la même période.

Champ : adhérents au CSP et autres licenciés pour motif économique inscrits à Pôle emploi aux 2<sup>e</sup> trimestres 2014 et 2015 ; France (hors Mayotte).

Source : Pôle emploi – Fichiers historiques statistiques appariés aux DPAE (Acos, CCMSA) ; calcul Dares.

Tableau 5

Analyse toutes choses égales par ailleurs de l'accès à l'emploi 24 mois après l'inscription à Pôle emploi, selon le type d'emploi retrouvé\*

Réf : aucun accès à l'emploi dans les 24 mois		Accès à l'emploi salarié	Accès à l'emploi non salarié
Population	LE 2014.....	0,8***	1,8***
	CSP 2014.....	réf.	
	CSP 2015.....	1,2***	1,7***
	LE 2015.....	0,9***	2***

\* Si un demandeur d'emploi a accédé durant ces 24 mois à un emploi non durable ainsi qu'à un emploi durable, seul l'emploi durable est retenu.

Significativité des coefficients : \* probabilité < 10 %, \*\* probabilité < 5 %, \*\*\* probabilité < 1 %. Non significatif sinon.

Note : le modèle estimé est un logit multinomial, qui estime le type de l'emploi obtenu : (1) salarié, (2) non-salarié, (3) pas d'accès à l'emploi dans les 24 mois (modalité de référence). Les valeurs représentent les rapports de chances.

Lecture : à caractéristiques données, les bénéficiaires de la convention 2015 du CSP inscrits à Pôle emploi au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 ont 1,2 fois plus de chances d'avoir accédé à un emploi salarié que ceux de la convention 2011 inscrits au 2<sup>e</sup> trimestre 2014. Les autres salariés licenciés pour motif économique de la cohorte 2015 ont quant à eux 2,0 fois plus de chances de se mettre à leur compte au 24<sup>e</sup> mois que les adhérents au CSP de la cohorte 2014.

Champ : adhérents au CSP et autres licenciés pour motif économique inscrits à Pôle emploi aux 2<sup>e</sup> trimestres 2014 et 2015 ; France (hors Mayotte).

Source : Pôle emploi – Fichiers historiques statistiques appariés aux DPAE (Acos, CCMSA) ; calculs Dares.

Tableau 6

Analyse toutes choses égales par ailleurs de l'accès à un emploi durable au cours des 24 mois suivant l'inscription à Pôle emploi

Réf : aucun accès à l'emploi dans les 24 mois		Accès à l'emploi durable	Accès à l'emploi non durable
Population	LE 2014.....	0,8***	1,0
	CSP 2014.....	réf.	
	CSP 2015.....	1,2***	1,3***
	LE 2015.....	0,9***	1,1***

Significativité des coefficients : \* probabilité < 10 %, \*\* probabilité < 5 %, \*\*\* probabilité < 1 %. Non significatif sinon.

Note : Le modèle estimé est un logit multinomial, qui estime la probabilité (1) d'accéder à un emploi durable, (2) d'accéder à un emploi non durable, (3) ne pas accéder à l'emploi dans les 24 mois (modalité de référence). Les valeurs représentent les rapports de chances.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, les bénéficiaires de la convention 2015 inscrits à Pôle emploi au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 ont 1,2 fois plus de chances de retrouver un emploi durable dans les 24 mois que ceux de la convention 2011 du CSP entrés à Pôle emploi un an plus tôt.

Champ : adhérents au CSP et autres licenciés pour motif économique s'étant inscrits à Pôle emploi aux 2<sup>e</sup> trimestres 2014 et 2015 ; France (hors Mayotte).

Source : Pôle emploi – Fichiers historiques statistiques appariés aux DPAE (Acos, CCMSA) ; calculs Dares.

Tableau 7

## Analyse toutes choses égales par ailleurs de l'horizon de l'accès à l'emploi durable

Réf : aucun accès à l'emploi dans les 24 mois		Accès à l'emploi durable 1 <sup>er</sup> - 5 <sup>e</sup> mois	Accès à l'emploi durable 6 <sup>e</sup> - 10 <sup>e</sup> mois	Accès à l'emploi durable 11 <sup>e</sup> - 15 <sup>e</sup> mois	Accès à l'emploi durable 16 <sup>e</sup> - 18 <sup>e</sup> mois	Accès à l'emploi durable 19 <sup>e</sup> - 24 <sup>e</sup> mois	Accès à l'emploi non durable dans les 24 mois
Population	LE 2014.....	1,7 ***	0,8 **	0,6 ***	0,6 ***	0,6 ***	1,0
	CSP 2014.....	<i>réf.</i>					
	CSP 2015.....	1,5 ***	1,4 ***	1,2 ***	1,1 ***	1,0	1,3 ***
	LE 2015.....	1,6 ***	0,9	0,6 ***	0,7 ***	0,7 ***	1,1 ***

Réf. : référence. Significativité des coefficients: \* probabilité < 10 %, \*\* probabilité < 5 %, \*\*\* probabilité < 1 %. Non significatif sinon.

Note : Le modèle estimé est un logit multinomial, qui estime la probabilité d'accéder à l'emploi durable à un horizon donné avec pour modalité de référence « pas d'accès à l'emploi dans les 24<sup>e</sup> mois qui suivent l'inscription à Pôle emploi ». Les valeurs représentent les rapports de chances.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, les bénéficiaires de la convention 2015 du CSP inscrits à Pôle emploi au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 ont 1,4 fois plus de chances de retrouver un emploi durable à l'horizon 6 à 10 mois que les bénéficiaires de la convention 2011 du CSP entrés au 2<sup>e</sup> trimestre 2014.

Champ : adhérents au CSP et autres licenciés pour motif économique inscrits à Pôle emploi aux 2<sup>e</sup>s trimestres 2014 et 2015 ; France (hors Mayotte).

Source : Pôle emploi – Fichiers historiques statistiques appariés aux DPAE (Acoess, CCM5A) ; calculs Dares.

### Encadré 1 - Le contrat de sécurisation professionnelle

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) s'adresse aux salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés, ou bien dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire, quelle que soit leur taille. En vigueur depuis septembre 2011, le CSP propose sur 12 mois (jusqu'à 15 mois sous conditions, depuis janvier 2015) un accompagnement personnalisé et renforcé, des accès à la formation, une indemnisation spécifique et des aides à la reprise d'emploi. L'entrée en CSP coïncide avec la date de fin de contrat de travail du salarié. Les bénéficiaires du CSP, contrairement aux autres licenciés économiques, ne perçoivent pas les salaires versés pendant les trois mois de préavis de licenciement.

**Dans sa version de septembre 2011**, le CSP a pour objectif d'organiser le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi à l'aide de différentes mesures :

- Un accompagnement personnalisé et renforcé, formalisé dans un plan de sécurisation professionnelle. Pendant toute la durée du CSP (12 mois), le bénéficiaire, qui est suivi par un référent spécifique, peut notamment effectuer **des actions de formation ou des périodes de travail allant de 2 semaines à 6 mois**. Dans ce cas, la date de fin de l'accompagnement CSP et de fin de versement de l'allocation spécifique n'est pas reportée. Il peut aussi réaliser un bilan de compétences. Cet accompagnement est, en outre, adapté aux spécificités du bassin d'emploi dont relève le salarié.
- Une **indemnisation égale à 80 % de leur ancien salaire brut** (soit près de 100 % en net) pour les salariés justifiant d'un an d'ancienneté, au maximum pendant les 12 mois qui suivent leur entrée en CSP. Il s'agit de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ; à l'issue de cette période de 12 mois, les bénéficiaires du CSP qui percevaient l'ASP et qui sont toujours à la recherche d'un emploi peuvent bénéficier de leurs droits restants à l'assurance chômage. Cette transition vers le régime général d'indemnisation permet à ces adhérents de percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Les bénéficiaires du CSP qui justifient de moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les licencie touchent l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans la limite de leurs droits. Les dispositions liées au démarrage du CSP et à la durée du dispositif sont identiques à celles des bénéficiaires qui avaient une ancienneté plus longue.
- Une aide à la reprise d'emploi : en cas de reprise d'un emploi moins rémunéré que celui précédant la fin du CSP, une **indemnité différentielle de reclassement** peut être versée pour compenser cette baisse de rémunération.

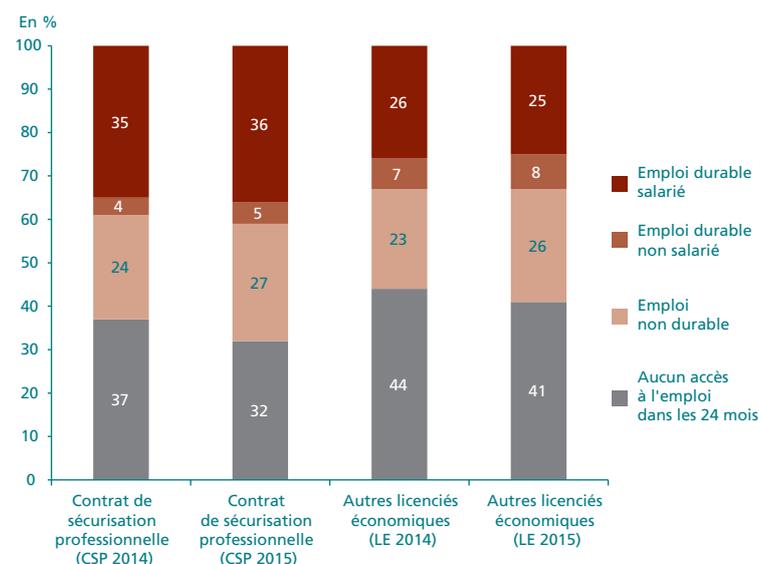
**La convention du 26 janvier 2015**, reconduite à l'identique deux fois depuis sa mise en place (une 1<sup>re</sup> fois en novembre 2016 et une 2<sup>e</sup> fois en juin 2018), a apporté des modifications, notamment pour accélérer le démarrage de l'accompagnement et favoriser le développement d'expériences professionnelles en cours de CSP, avec notamment :

- **L'instauration** avant la fin du 10<sup>e</sup> mois du dispositif **d'une prime de reclassement** en cas de reprise d'un contrat à durée indéterminée (CDI), un contrat à durée déterminée (CDD) ou un contrat de travail temporaire (CTT) d'une durée au moins égale à 6 mois. Cette prime équivaut à 50 % du reliquat de droit au titre de l'ASP et elle se traduit par 2 versements de montants égaux, si le maintien dans le poste est constaté après 3 mois.
- **L'assouplissement des conditions de versement de l'indemnité différentielle de reclassement (IDR)**. Si un bénéficiaire du CSP reprend avant la fin de son passage dans le dispositif un emploi moins rémunéré que celui qu'il a perdu, il peut bénéficier de l'IDR. Non cumulable avec la prime de reclassement, elle est versée, sur demande, dès lors que le salaire horaire de l'emploi repris est inférieur à celui du précédent emploi. Auparavant, l'écart de salaire horaire devait être d'au moins 15 % : cette condition de seuil pour la baisse de rémunération horaire est levée. L'IDR peut être versée pendant une période allant jusqu'à 12 mois et le montant total versé est plafonné à 50 % des droits restants à l'ASP.
- **Un montant d'ASP moins élevé** : il est désormais équivalent à 75 % du salaire brut de l'emploi perdu dans le cadre du licenciement économique pour les adhérents justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans cet emploi.
- Instauration de **nouvelles règles d'accès à la formation** : les formations éligibles se limitent à celles figurant dans les listes du CPF (compte personnel de formation).
- **La diminution du seuil minimal des périodes de travail rémunéré (PTR)** en cours de CSP. Désormais, ce seuil est fixé à 3 jours, au lieu de 14 dans l'ancienne convention. Dans le cas de cumul de PTR au-delà du 6<sup>e</sup> mois du CSP, la date de fin de l'accompagnement et de fin de versement de l'ASP **peut être reportée jusqu'à 3 mois maximum** : la durée totale du CSP ne peut donc dépasser les 15 mois.

partir du 6<sup>e</sup> mois, les adhérents à la convention 2015 ont même plus de chances que tous les autres publics étudiés d'avoir occupé un emploi durable. L'instauration, dans la nouvelle convention, de la prime de reclassement en cas de reprise d'emploi durable avant la fin du 10<sup>e</sup> mois constitue vraisemblablement un élément d'explication (9).

Au-delà du 10<sup>e</sup> mois, comparés aux adhérents au CSP entrés au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, ceux entrés un an plus tard avec la nouvelle convention continuent à avoir plus de chances d'avoir occupé un emploi durable plutôt que d'avoir été sans emploi (entre 1,0 et 1,2 fois plus de chances selon l'horizon considéré). Cette amélioration des perspectives d'accès à l'emploi durable à ces horizons n'est toutefois pas spécifique aux bénéficiaires du CSP. C'est le cas aussi des autres licenciés économiques entrés à Pôle emploi en 2015 comparativement à ceux inscrits un an plus tôt (entre 1,0 et 1,2 fois (10) plus de chances d'accéder à un emploi durable selon l'horizon considéré).

**Graphique 4**  
Situation professionnelle de chaque cohorte au regard de l'accès à l'emploi durable 24 mois après leur inscription à Pôle emploi



Lecture : 41 % des bénéficiaires de la convention 2015 du CSP ont accédé à un emploi durable au 24<sup>e</sup> mois ; 5 % via une création d'entreprise.

Champ : adhérents au CSP et demandeurs d'emploi licenciés pour motif économique s'étant inscrits à Pôle emploi en avril-juin 2014 et avril-juin 2015 ; France entière.

Source : Dares – Fichiers historiques statistiques appariés aux DPAE (Acos, CCMSA) ; calculs Dares.

Jihene Ghairi (DARES).

## Pour en savoir plus

- [1] Unédic (2019), « Suivi de la convention relative au CSP, indicateurs au 4<sup>e</sup> trimestre 2018 », bureau du 6 mai 2019
- [2] Boum Galiana O., Charozé C., Goarant C. (2017), « Le contrat de sécurisation professionnelle favorise-t-il la reprise d'emploi des licenciés économiques qui y adhèrent ? », *Dares Analyses* n° 020, mars.
- [3] Boum Galiana O., Charozé C., Goarant C. (2016), « Contrat de sécurisation professionnelle : un accompagnement intensif et personnalisé ? », *Dares Analyses* n° 057, octobre.
- [4] Unédic (2019), « Le Contrat de sécurisation professionnelle, dossier de référence », juin.
- [5] Crépon, B., & Van den Berg, G. J. (2016), « Active labor market policies », *Annual Review of Economics*, 8, p. 521-546, octobre.
- [6] Boum Galiana O., Charozé C., Goarant C. (2016), « Contrat de sécurisation professionnelle : un accompagnement intensif et personnalisé ? », *Dares Analyses* n° 057 (en partenariat avec l'Unédic), octobre.
- [7] Unédic, Gatard et Associés (2015) « Le CSP vu par les licenciés économiques : motifs d'adhésion et bilan de l'accompagnement », *Éclairages études et analyses*, n° 11, avril.
- [8] Unédic (2015), « Licenciés économiques et CSP : analyse comparée, profil des bénéficiaires et sortie du dispositif », *Éclairages* n° 10, avril.
- [9] Dares, Pôle emploi (2013), « L'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi : évaluation du recours aux opérateurs privés par Pôle emploi de 2009 à 2011 », *Synthèse Eval*, n° 3, janvier.
- [10] Ferracci, M. (2013), *Évaluer la formation professionnelle*, Paris : les presses de Sciences Po, coll. « Sécuriser l'emploi », décembre.
- [11] Behaghel, L., Crépon, B., Gurgand, M., Kamionka, T., Lequien, L., Rathelot, R., Zamora, P. (2013), « L'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi », *Revue française d'économie*, 28 (1), p. 123-158, juillet.
- [12] Le Barbanchon (2012). « The Effect of the Potential duration of Unemployment Benefits on Unemployment Exits to Work and Match Quality in France », *Crest working paper*, n° 2012-21, septembre.
- [13] Bobbio M., Gratadour C., Zeganni S. (2009), « Le reclassement professionnel des salariés licenciés pour motif économique : comparaison entre le contrat de transition professionnelle, la convention de reclassement personnalisé et l'accompagnement classique de l'ANPE », *Premières Synthèses*, n° 43.3, octobre.
- [14] Brodaty T., Crépon B., Fougère D. (2007), « Les méthodes micro-économétriques d'évaluation et leurs applications aux politiques actives de l'emploi », *Économie et prévision*, n° 177, p. 93-118, janvier.
- [15] Jan C. van Ours (2004), « The locking-in effect of subsidized jobs », *Journal of Comparative Economics*. Volume 32, Issue 1, p. 37-55, mars.
- [16] Bonnal L., Fougère D., Sérandon A. (1997), « Evaluating the Impact of French Policies on Individual Labour Market Histories », *Review of Economics Studies*, n° 64, p. 683-713, octobre.
- [17] Cédric Afssa (2016), « Le modèle Logit : Théorie et Application », Documents de travail Insee, n° M2016/01, mars.

## Encadré 2 - La mesure de l'accès à l'emploi à partir des données administratives FH-DPAE

Les informations présentes dans le Fichier historique statistique (FHS) de Pôle emploi ne permettent pas, à elles seules, de repérer toutes les reprises d'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes. Certains d'entre eux cessent en effet de s'actualiser à Pôle emploi lorsqu'ils retrouvent un emploi, sans signaler leur reprise d'emploi. Toutefois, il est possible d'avoir une vision plus complète de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en combinant les informations de Pôle emploi avec celles des Déclarations préalables à l'embauche (DPAE). Ces dernières sont réalisées par les employeurs procédant au recrutement de salariés du régime général de la Sécurité sociale. Elles couvrent les embauches du secteur privé hors particuliers employeurs, ainsi que celles du secteur public mais uniquement sur les contrats de droit privé. Cette déclaration obligatoire doit être transmise à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) ou à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) dans les huit jours qui précèdent la date prévisible de l'embauche.

### 1. La mesure de l'accès à l'emploi

Les règles retenues ici pour mesurer le nombre de retours à l'emploi des cohortes de bénéficiaires du CSP et des autres licenciés économiques s'appuient sur celles de l'indicateur stratégique de Pôle emploi portant sur le nombre de retours à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Ainsi, un accès à l'emploi est mesuré le mois M pour les adhérents au CSP (resp. les autres licenciés économiques) si, au mois M+1, les personnes étaient en CSP (resp. en catégorie A ou B) et qu'au moins l'une des conditions suivantes est réalisée :

- signature d'une DPAE pour un CDI ou un CDD d'au moins un mois débutant au mois M, ou au mois M + 1 si le demandeur d'emploi sort du CSP (resp. de catégorie A ou B) en M ;
- déclaration d'une reprise d'emploi par le demandeur d'emploi à son conseiller pour le mois M ;
- prise d'un emploi non salarié ou d'un contrat aidé en M ;
- déclaration d'une période de travail rémunérée au mois M, d'une durée « intensive » (d'au moins 78 heures) durant plus d'un mois.

### 2. La mesure de l'accès à l'emploi durable

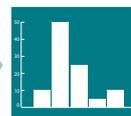
On considère qu'un accès à l'emploi est durable si l'un des critères suivants est respecté :

- signature d'une DPAE pour un CDI ou un CDD de six mois ou plus débutant au mois M, ou au mois M + 1 si le demandeur d'emploi sort du CSP (resp. de catégorie A ou B) en M ;
- prise d'un emploi non salarié ou d'un contrat aidé en M.

Toutefois, avec les données administratives FH-DPAE mobilisées dans cette étude, le repérage des emplois durables est imparfait : seuls sont identifiables les emplois salariés durables donnant lieu à une DPAE et les emplois non salariés tels qu'observés dans le FHS. Cette limite peut impliquer une « sous-estimation » du taux de reprise d'emploi durable. Cependant, on peut constater que sur le champ de cette étude, la sous-estimation est probablement marginale : les indicateurs de retour à l'emploi durable obtenus à partir des FH-DPAE rejoignent ceux déjà établis à partir de l'enquête Dares-Unédic sur des populations inscrites à Pôle emploi suite à un licenciement économique (dont les adhérents au CSP de la convention 2011) [2].

(1) Sont en catégorie A les personnes sans emploi, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier). Les demandeurs d'emploi en catégorie B sont ceux ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Données des graphiques et tableaux  
accessibles au format excel



#### DARES ANALYSES

Édité par la Dares, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail.

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Magali Madeira**

Secrétaires de rédaction : **Hadrien Baer, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : Dares, ministère du Travail.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

✉ Réponses à la demande : [dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

@ Contact presse : **Joris Aubrespin-Marsal**  
[joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr](mailto:joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr)

[dares.travail-emploi.gouv.fr](http://dares.travail-emploi.gouv.fr)

### Encadré 3 — Méthodologie d'estimation de la probabilité d'accès à l'emploi d'au moins 1 mois

Dans cette étude, quatre populations sont suivies :

- la cohorte dite « CSP 2014 » : il s'agit d'adhérents au CSP inscrits à Pôle emploi au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, qui ont donc bénéficié de la convention 2011 du CSP ;
- la cohorte dite « LE 2014 » : il s'agit de salariés licenciés pour motif économique n'ayant pas bénéficié du CSP, inscrits à Pôle emploi au 2<sup>e</sup> trimestre 2014 et ayant connu un contexte économique identique à celui des « CSP 2014 » ;
- la cohorte dite « CSP 2015 » : il s'agit d'adhérents au CSP inscrits à Pôle emploi au 2<sup>e</sup> trimestre 2015, qui ont donc bénéficié de la convention 2015 du CSP ;
- la cohorte dite « LE 2015 » : il s'agit de salariés licenciés économiques n'ayant pas bénéficié du CSP, inscrits à Pôle emploi au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 et ayant connu un contexte économique identique à celui des « CSP 2015 ».

Afin de tenir compte des différences entre ces populations dans la mesure du retour à l'emploi, des analyses toutes choses égales par ailleurs sont mises en œuvre. Elles tiennent compte des caractéristiques sociodémographiques des personnes (sexe, tranche d'âge, niveau de formation, etc.), du taux de chômage local (par zone d'emploi) et des caractéristiques de l'emploi recherché (métier recherché, type de contrat, quotité de travail, etc.). Elles permettent de s'assurer que les écarts observés sur les taux d'accès à l'emploi ne sont pas dus au fait que les groupes de demandeurs d'emploi étudiés ne sont pas identiques en tous points. Ces analyses ont été réalisées à l'aide de régressions logistiques.

Des régressions logistiques simples (respectivement multinomiales) sont utilisées lorsque la variable d'intérêt à modéliser est binaire (resp. la variable à expliquer comprend plus de deux modalités). À titre d'exemple, 24 mois après l'inscription à Pôle emploi, les bénéficiaires du CSP peuvent avoir « accédé à un emploi salarié », « crée/repris une entreprise » ou encore « être sans emploi ». L'estimation d'un modèle logistique multinomial permet notamment de modéliser simultanément la probabilité d'avoir accédé à un emploi salarié plutôt que de ne pas avoir accédé à l'emploi, et la probabilité d'avoir été créateur/repreneur d'entreprise plutôt que de ne pas avoir accédé à l'emploi. Cette modélisation permet d'isoler les facteurs spécifiques qui sont liés au fait d'accéder à l'emploi salarié au 24<sup>e</sup> mois, mais ne le sont pas au fait d'avoir créé ou repris une entreprise.

Une mesure approximative de l'efficacité du CSP est appréhendée à l'aide d'une variable de population intégrée aux modèles, qui permet de distinguer les demandeurs d'emploi étudiés selon leur motif d'inscription à Pôle emploi (adhésion au CSP ou autre licenciement économique) et leur date d'inscription sur les listes. À titre d'exemple, la modalité « CSP 2015 » de la variable de population mesure l'écart toutes choses égales par ailleurs qui existe pour un indicateur donné entre les bénéficiaires de la convention 2015 du CSP et les autres populations, une fois prises en compte les différences observées. Cette approche permet d'estimer l'effet global du CSP 2015, sans toutefois identifier isolément l'impact de chacune de ces caractéristiques. Bien qu'informatif, cet effet peut être interprété comme un effet « causal » du CSP avec prudence. En effet, les personnes adhérant au CSP peuvent différer des autres licenciés économiques par un certain nombre de caractéristiques non observées ou non observables (état de santé, compétences détenues, expérience professionnelle détaillée, aptitudes à différentes tâches, etc.), qui par définition ne peuvent être prises en compte dans les modèles.

Les résultats économétriques présentés dans les tableaux sont les rapports des chances ou rapports des cotes obtenus suite aux régressions logistiques. On définit la cote d'un événement comme le rapport de la probabilité d'occurrence de cet événement – avoir accédé à l'emploi, pour cette étude – à celle de la survenance de l'événement inverse ou complémentaire – ne pas avoir accédé à l'emploi [17]. Dans cette étude, la cote se calcule pour chaque individu selon le type de population auquel il appartient (CSP 2015, LE 2014 ou LE 2015, les CSP 2014 étant la référence).

De fait, si le rapport de chances d'une population donnée est égal à « 1 », cela signifie que, comparée à la population de référence, elle a autant de chances d'avoir accédé à l'emploi plutôt que de ne pas y avoir accédé. Si ce rapport est supérieur à « 1 » (respectivement inférieur à « 1 »), cela signifie que, comparée à la population de référence, elle a plus (respectivement moins) de chances d'avoir accédé à l'emploi plutôt que de ne pas y avoir accédé.